

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_382

**D13 - Attribution de marché -
Etude portant sur la structure
du bâtiment "tennis", rue
Fléming à Béthune**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu le souhait de la Ville de Béthune, de recourir aux services d'un Bureau d'étude, pour une mission portant sur la structure du bâtiment de tennis, rue Fléming à Béthune,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, l'offre présentée par la société BTP INGENIERIE, a été retenue, compte tenu du montant et de ses compétences dans le domaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un marché et ses éventuels avenants seront conclus avec la société BTP INGENIERIE, située à Seclin (59113), 99 B rue du 14 Juillet, représentée par Monsieur Mor GUEYE, agissant en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant total s'élevant à 2 976 € TTC (soit 2 480 € HT + 496 € TVA à 20%). La dépense afférente au marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 – section d'investissement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le

ID : 062-216209106-20250804-D_2025_382-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 04/08/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
4 août 2025